

POSTE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ ET SUBSTANCES PSYCHOACTIVES



Fiche conseil

Poste de sûreté et de sécurité

Vous occupez un poste de sûreté et de sécurité ?

C'est-à-dire un poste de travail qui comporte des risques physique, chimique, biologique, mécanique... et pour lequel une défaillance humaine ou un défaut de vigilance peut avoir des conséquences graves pour vous ou autrui.

La consommation et l'association de certains produits agissant sur le cerveau appelés « substances psychoactives », peuvent modifier le comportement et l'humeur.



Ces produits peuvent également altérer la concentration, la vigilance, les réflexes, la perception visuelle, ainsi que l'appréciation des distances et vitesses et la maîtrise de soi.



Les substances psychoactives, c'est quoi ?

➤ **Les drogues** : cannabis, cocaïne, opiacés naturels (héroïne, morphine, codéine, codéthyline), opiacés synthétiques (méthadone, buprénorphine ou Subutex), amphétamines, ecstasy

➤ **L'alcool**

➤ **Les médicaments** : anxiolytiques, hypnotiques, neuroleptiques, antidépresseurs, antiépileptiques, antalgiques, certains collyres... sur lesquels figurent sur l'emballage les nouveaux pictogrammes suivants :



Soyez prudent

Ne pas conduire sans avoir lu la notice



Soyez très prudent

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



Attention, danger

Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Le saviez-vous ?

15 à 20% des accidents du travail mortels sont dus, au moins en partie, aux substances psychoactives.

Obligations réglementaires

Le chef d'entreprise a le devoir de s'assurer de façon permanente de la capacité du salarié à accomplir normalement les tâches qui lui sont confiées.

Le salarié, quant à lui, doit « conformément aux instructions de l'employeur, prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail ».

S'informer et se faire aider



Il est très important que chacun s'interroge. Quelles sont les substances consommées, la quantité et la fréquence des prises, les dommages éventuels, etc. ?

Cette consommation est souvent l'expression de difficultés passagères ou plus profondes et de souffrances qu'il faut prendre en compte.

Il est donc nécessaire de parler en toute confiance d'une prise de ces produits, notamment à votre médecin du travail.

Dans certaines situations, il est nécessaire de se faire aider.
(voir coordonnées figurant sur la page suivante)

> Points d'informations

DROGUES ALCOOL TABAC INFO-SERVICE : 0 800 23 13 13
ÉCOUTE CANNABIS : 0 811 91 20 20 (24h/24 – appel anonyme et gratuit)

Des établissements proposent des entretiens et soins spécialisés, après consultations auprès d'un médecin (généraliste, psychiatre, médecin du travail...)

> Lieux d'accueil

Points Écoute Jeunes et Points Écoute Parents (les adresses sont disponibles aux coordonnées ci-dessus)

Votre médecin du travail se tient à votre disposition pour de plus amples informations